

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le 20 mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, à la Mairie.

PRESENTS : Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Stéphane MACHON, Laura VANON, Laurent MAGNIAT, Jacqueline CAMPOS, Vincent COLIN, Françoise ANTIN, Ruben JOLLY, Magali MAGNIAT, Igor UKALOVIC.

ABSENTS :

EXCUSES :

Début de séance 18h30

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri COTTINET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Igor UKALOVIC a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire :

- **Présidence de l'assemblée :**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, et approuve le PV de la dernière séance du conseil municipal du 02 mars 2026.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau de vote :**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Frédéric BASSON et Magali MAGNIAT.

- **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages nuls	00
- Nombre de suffrages blancs	00
- Nombre de suffrages exprimés	11
- Majorité absolue	06

A obtenu :

Nom du candidat BASSON Frédéric

Nb de suffrages en chiffres : 11

Nb de suffrages en lettres ONZE

- **Proclamation de l'élection du Maire :**

M. Frédéric BASSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints :

Sous la présidence de M. Frédéric BASSON élu maire , le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Détermination du nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre d'adjoints au maire de la commune.

- Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal,

- Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages nuls	00
- Nombre de suffrages blancs	00
- Nombre de suffrages exprimés	11
- Majorité absolue	06

A obtenu :

Nom- Prénom du candidat en tête de liste : MACHON Stéphane

Nb suffrages chiffres : 11

Nb de suffrages en lettres ONZE

- Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MACHON Stéphane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2026-07 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles *L 2123-20 et suivants, L 2123-23 et L 2123-24* ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article *L 2123-23* du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du Maire, fixer une indemnité inférieure au barème légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article *L 2123-24* du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif et que celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du Maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints, calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint comme suit :
 - ✓ Maire : 28.10 % de l'indice brut 1027
 - ✓ Adjoints : 10.89 % de l'indice brut 1027

La présente délibération prend effet immédiatement pour l'indemnité du Maire et au 23 mars 2026 (date de publication et de transmission des arrêtés de délégations) pour les indemnités des adjoints.

Lecture de la Charte de l' élu local :

Une fois les formalités d'installation du nouveau conseil municipal terminées, M le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l' élu local. Un exemplaire de ce document leur sera remis.

Questions diverses :

M. Le maire donne la liste des commissions communales qu'il conviendra de former lors de la prochaine réunion de conseil, ainsi que des diverses institutions auxquelles doivent siéger les conseillers municipaux. Il précise également que lorsque le conseil communautaire sera installé les conseillers municipaux seront invités à choisir parmi les commissions communautaires, celle(s) où ils souhaiteront représenter la commune.

Il fait un rapide point sur les dossiers en cours.

Il serait souhaitable de prévoir une rencontre entre les élus et les employés communaux

Compte rendu de réunion :

Mme Françoise ARGOUD ancienne conseillère municipale et représentant la commune au conseil d'école de Marcollin, est invitée à donner le compte rendu du dernier conseil d'école du 03 mars 2026.

- Prévision rentrée 2026 65 élèves (actuellement 63 dont 8 de Lentiol)
- Exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) « risques majeurs » s'est déroulé le 6 février 2026
- Pédagogie :
 - Evaluations nationales pour les élèves de CP en janvier – le niveau de la classe reste homogène.
 - Projet d'école : plusieurs projets sont menés :
 - A partir de mi-mars un intervenant financé par le SOU des écoles, proposera une initiation aux arts du cirque. Une représentation sera donnée lors de la fête de l'école le 20 juin à Lentiol.
 - Poursuite du projet « jardin pédagogique »
 - Les élèves de CE2, CM1 et CM 2 mènent un travail sur la forêt et l'utilisation du bois
 - Visite de la station d'épuration
 - Le 21 mai course contre la faim
- Ouverture culturelle :
 - Dans le cadre du dispositif Ecole et cinéma les élève du PS au CE1 se rendront au cinéma de Beaurepaire courant mai. Les élèves participeront également à l'exposition de peinture le 28 mars à Marcollin. Le 12 juin ils se rendront au festival « L'enfance de l'art » à SAINT-PERAY.
- Projets en lien avec le programme EPS :

- Les élèves de CE2-CM1-CM2 passeront l'APER, ceux de GS-CP-CE1-CM2 suivront le cycle natation
- RASED : un maître spécialisé est intervenu pour accompagner un petit groupe d'élèves.
 - Les élèves de CE2-CM devraient participer à l'Expos « carnet de voyage » à Beaurepaire avec des professeurs d'art plastique du collège. Une visite du collège à eu lieu pour le CM début mars.
 - La photo de classe aura lieu le 26 mars.

Fin de séance : 20h15

Dates des prochaines réunions de conseil : 10 avril 2026 18h30 – 29 mai 2026 à 18h30 – 26 juin 2026 18h30

Annexe 1 :

ELECTION DES ADJOINTS
Du 20 mars 2026

LISTE DES ADJOINTS

1^{er} adjoint : Stéphane MACHON

- Délégations : voirie, bâtiments communaux et responsable des services techniques

2^{ème} adjointe : Muriel SOULLIER

- Délégations : communication, information, culture

3^{ème} adjoint : Igor UKALOVIC

- Délégations : environnement, protection de la nature et espaces verts